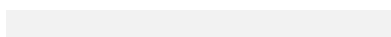


FORUM DES ASSOCIATIONS

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Samedi 07 et dimanche 08 septembre 2024



Article 1 : Introduction

La ville de Reims organise le samedi 07 et le dimanche 08 septembre 2024, le Forum des Associations, dont l'objectif est de :

FAVORISER LA PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE REMOISE METTRE EN AVANT LE BENEVOLAT

Afin d'assurer à cette manifestation un déroulement harmonieux, les dispositions, ci-dessous énoncées, en précisent les conditions de participation.

La participation à la manifestation entraîne obligatoirement pour chaque association l'acceptation du présent règlement, ainsi que l'engagement de le respecter strictement, dans son esprit et la totalité de ses dispositions.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Forum des Associations est réservée aux associations œuvrant sur le bassin rémois, régies par la loi de 1901 et déclarées en sous-préfecture. Cette manifestation ne poursuit aucun but confessionnel ou politique et s'interdit toute discussion à ce sujet.

Les associations participantes s'engagent à ne pas faire de propagande politique, confessionnelle et sectaire, sous peine d'exclusion. Elle s'engage à signer et à respecter « la charte de la laïcité » annexée au présent règlement.

La participation à la manifestation implique pour chaque association d'avoir rempli le formulaire de participation en ligne dans le délai imparti.

Article 3 : Déroulement de la manifestation

Activités commerciales

Les publicités et ventes de type commercial sont interdites à l'occasion de la manifestation.

Les associations peuvent cependant vendre les publications et les produits inhérents à leurs activités, lorsque cela est explicitement prévu dans leurs statuts.

Emplacements

La manifestation se déroule au Parc des Expositions, allée Thierry Sabine, site Henri Farman.

Les emplacements sont attribués par la ville et les associations doivent se limiter à l'emplacement qui leur est attribué.

Répartition

La répartition des associations est effectuée par la ville afin de :

- Regrouper les associations proposant des activités similaires
- Permettre la présence d'une diversité suffisante de disciplines
- Assurer la représentation des grandes thématiques : Sport, Culture, Jeunesse, Santé/Solidarités/Social, Loisirs et transition écologique.

Installation

Les associations ont la possibilité de s'installer le vendredi de 15h à 18h et le samedi entre 9h30 et 11h30, avant l'ouverture au public (passage de la commission de sécurité à 11h30).

Horaires d'ouverture au public

Samedi 07 septembre de 14h à 19h
Dimanche 08 septembre de 14h à 18h

Il est demandé aux associations d'occuper sans discontinuer leurs emplacements pendant toute la durée de la manifestation et de le débarrasser en totalité et impérativement le dimanche à la fin de la manifestation.

Matériel

Les associations sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent veiller à ce qu'il ne soit pas dégradé (*stands, tables, chaises, signalétique, etc.*). En cas de dégradation, les frais de réparation ou le remplacement du matériel dégradé sont pris en charge par les associations.

Les associations doivent respecter la répartition du matériel attribué à chacun par la ville. A ce sujet, la courtoisie est de rigueur entre les associations participantes.

Afin que chacun puisse échanger en toute quiétude avec les visiteurs, la sonorisation individuelle sera uniquement acceptée sur les espaces scéniques.

Animations - démonstrations

Le programme est établi par la ville. Les temps de passage impartis pour les animations et les démonstrations doivent être respectés par les associations.

Toutes les associations qui pratiqueront une animation ou des démonstrations devront rester sur le Parc des Expositions quelques heures afin de répondre aux questionnements des visiteurs ou à défaut laisser des brochures à l'accueil pour que les visiteurs puissent les contacter.

Electricité

Une prise de 16 V sera mise à la disposition de chaque association (pas de cuisson, pas de gaz etc...), charge à chaque association d'apporter des allonges électriques.

Activités

Chaque association est responsable de la conformité du matériel qu'elle apporte et installe dans son emplacement ou utilise pour ses animations (*matériel électrique, sportif, etc.*).

Aucune activité risquant de mettre en cause la sécurité du public ne doit être pratiquée par les associations participantes. La ville se réserve le droit d'interdire les activités qu'elle jugerait dangereuses.

Article 4 : Conformité des stands

Il est rappelé que les stands doivent être installés impérativement avant le samedi 07 septembre à 11h30. Aucune installation n'est autorisée en dernière minute avant l'ouverture au public.

Les stands doivent être prêts pour le passage du Chargé de Sécurité du Parc des Expositions qui contrôlera la conformité des installations.

Pour les stands non conformes, les associations doivent effectuer les modifications demandées par les services de sécurité avant l'ouverture du Forum au public.

En cas de non-respect des prescriptions énoncées, le chargé de sécurité du Parc des Expositions peut exiger de l'association le démontage sur le champ du matériel non conforme.

Article 5 : Assurance et responsabilité

Les associations sont responsables des animations qu'elles présentent. Elles doivent être assurées auprès d'une compagnie d'assurance pour l'exercice de leurs activités pendant toute la durée de la manifestation et sont tenues pour responsables de tout dommage ou accident qui résulterait de cette activité.

Les associations sont responsables de la surveillance de leur matériel.

Une surveillance générale est effectuée pendant toute la durée de la manifestation. Cependant, en aucun cas, la ville de Reims ne peut être tenue pour responsable des dégradations ou vols qui pourraient éventuellement intervenir à l'encontre de ce matériel.

Article 6 : Sécurité

Les associations s'engagent à respecter le règlement de sécurité (*cahier des charges*) du Parc des Expositions.

Pour leur propre sécurité et pour celle des visiteurs, les associations s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.